

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
9 JUILLET 2020**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 09 JUILLET 2020
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Caroline CARON - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Sandrine BARDEAUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Didier DUCLOY - Outreau

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Cassandra LANCEZEUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 9 JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Cassandra LANCEZEUX

ADMINISTRATION GENERALE	
1	Election du Président
2	Fixation du nombre de Vice-Présidents
3	Election des Vice-Présidents
4	Election du Bureau
5	Élection -Membres de la Commission d'appel d'offres
6	Élection - Membres de la commission de délégation de service public
7	Délégation d'attributions accordée par le Conseil communautaire au Bureau communautaire
8	Délégation d'attributions accordée par le Conseil communautaire au Président
9	Indemnités des élus
10	Charte de l'élu local

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°1/09-07-20 Projet 5868 ELECTION DU PRÉSIDENT
------------------------------------	--

Monsieur Guy BOUTLEUX, Conseiller communautaire représentant la ville de Wimereux et doyen du Conseil communautaire, préside la séance. Il expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président est élu au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. L'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin où l'élection se fait à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Sébastien CHOCHOIS propose la candidature de Monsieur Frédéric CUVILLIER.

Messieurs Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR présentent également leur candidature.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Frédéric CUVILLIER	55
Antoine GOLLIOT	01
Denis BUHAGIAR	02
Bulletins blancs	01
Bulletins nuls	00

Ayant obtenu 55 voix, Monsieur Frédéric CUVILLIER est proclamé Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°2/09-07-20 Projet 5869 FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (...). L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (...)".

Le CONSEIL décide :

- de fixer à 15 le nombre de vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°3/09-07-20 Projet 5870 <u>ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Il est rappelé que, conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), le Conseil communautaire devra comprendre au minimum :

- un vice-président pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants,
- un vice-président pour les communes dont la population est comprise entre 3 000 et 10 000 habitants,
- un vice-président pour les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitants.

Par ailleurs, si le Président de la CAB est élu parmi les représentants de la commune centre, le poste de 1^{er} vice-président reviendra obligatoirement à un représentant des communes périphériques. Si, au contraire, le Président est un élu d'une commune autre que la commune centre, la 1^{ère} vice-présidence sera exercée par un représentant de la commune centre.

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric CUVILLIER, il est procédé à l'élection des 15 Vice-Présidents :

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER propose la candidature de Monsieur Sébastien CHOCHOIS.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Sébastien CHOCHOIS	56
Bulletins blancs	02
Bulletins nuls	01
Abstention	00

Monsieur Sébastien CHOCHOIS est élu premier Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Raphaël JULES

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Raphaël JULES	50
Bulletins blancs	07
Bulletins nuls	02
Abstention	00

Monsieur Raphaël JULES est élu deuxième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Olivier BARBARIN.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Olivier BARBARIN	55
Bulletins blancs	03
Bulletins nuls	01
Abstention	00

Monsieur Olivier BARBARIN est élu troisième Vice-président.

* * * * *

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Mireille HINGREZ-CEREDA	54
Bulletins blancs	02
Bulletins nuls	03
Abstention	00

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA est élue quatrième Vice-Présidente.

* * * * *

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Brigitte PASSEBOSC.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Brigitte PASSEBOSC	56
Bulletins blancs	02
Bulletins nuls	01
Abstention	00

Madame Brigitte PASSEBOSC est élue cinquième Vice-Présidente

* * * * *

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Antoine LOGIE.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Antoine LOGIE	49
Bulletins blancs	08

Bulletins nuls	02
Abstention	00

Monsieur Antoine LOGIE est élu sixième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Paulette JUILIEN-PEUVION.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Paulette JUILIEN-PEUVION	54
Bulletins blancs	04
Bulletins nuls	01
Abstention	00

Madame Paulette JUILIEN-PEUVION est élue septième Vice-Présidente.

* * * * *

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Claude ETIENNE.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Jean-Claude ETIENNE	49
Bulletins blancs	06
Bulletins nuls	04
Abstention	00

Monsieur Jean-Claude ETIENNE est élu huitième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Guy BOUTLEUX.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Guy BOUTLEUX	53
Bulletins blancs	05
Bulletins nuls	01
Abstention	00

Monsieur Guy BOUTLEUX est élu neuvième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Gwenaëlle LOIRE.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Gwenaëlle LOIRE	46
Bulletins blancs	08
Bulletins nuls	05
Abstention	00

Madame Gwenaëlle LOIRE est élue dixième Vice-Présidente.

* * * * *

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Christian FOURCROY.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Christian FOURCROY	52
Bulletins blancs	04
Bulletins nuls	03
Abstention	00

Monsieur Christian FOURCROY est élu onzième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bertrand DUMAINE.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Bertrand DUMAINE	55
Bulletins blancs	03
Bulletins nuls	01
Abstentions	00

Monsieur Bertrand DUMAINE est élu douzième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU TREIZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Dominique GODEFROY.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Dominique GODEFROY	54
Bulletins blancs	03
Bulletins nuls	02
Abstentions	00

Monsieur Dominique GODEFROY est élu treizième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Jean-Renaud TAUBREGEAS	52
Bulletins blancs	05
Bulletins nuls	02
Abstentions	00

Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS est élu quatorzième Vice-Président.

* * * * *

ELECTION DU QUINZIEME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Anne LE LAN.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	59
Anne LE LAN	49
Bulletins blancs	07
Bulletins nuls	03
Abstentions	00

Madame Anne LE LAN est élue quinzième Vice-Présidente.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°4/09-07-20 Projet 5871 <u>ELECTION DU BUREAU</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose que *«le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.»*

Conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) le BUREAU comprend un membre par commune, soit 22, ainsi que des membres supplémentaires à raison de :

1 pour les communes dont la population est comprise entre 10.000 et 20.000 habitants
2 pour les communes dont la population est comprise entre 20.000 et 30.000 habitants
3 pour les communes dont la population est comprise entre 30.000 et 40.000 habitants
4 pour les communes dont la population est supérieure à 40.000 habitants

La Ville de Boulogne-sur-mer dispose d'un siège au titre de la règle «un siège par commune» et de 4 sièges supplémentaires au titre de la strate de population supérieure à 40 000 habitants, soit 5 membres au total.

La Ville d'Outreau dispose d'un siège au titre de la règle «un siège par commune» et de 1 siège supplémentaire au titre de la strate de population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants, soit 2 membres au total.

La Ville de Saint Martin-Boulogne dispose d'un siège au titre de la règle «un siège par commune» et de 1 siège supplémentaire au titre de la strate de population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants, soit 2 membres au total.

A ces 28 membres s'ajoutent deux autres membres élus par le Conseil communautaire.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Pour Boulogne-sur-mer : FREDERIC CUVILLIER, MIREILLE HINGREZ-CEREDA, JEAN-CLAUDE ETIENNE, DOMINIQUE GODEFROY, ANNE LE LAN,

Pour Outreau : SEBASTIEN CHOCHOIS, CHANTAL PONCHEL,

Pour Saint Martin-Boulogne : RAPHAEL JULES, CAROLINE CARON

Pour Le Portel : OLIVIER BARBARIN

Pour Wimereux : GUY BOUTLEUX

Pour Saint Etienne-au-Mont : BRIGITTE PASSEBOSC

Pour Wimille : ANTOINE LOGIE

Pour les 2 membres supplémentaires : PHILIPPE BEAUJARD, LUCIE MAILLARD
 Pour Neufchâtel-Hardelot : PAULETTE JUILIEN-PEUVION
 Pour Saint Léonard : GWENAELLE LOIRE
 Pour Equihen-Plage : CHRISTIAN FOURCROY
 Pour Condette : HERVE LECLERCQ
 Pour Hesdin l'Abbé : THIERRY BENTZ
 Pour la Capelle-les-Boulogne : JEAN-MICHEL DEGREMONT
 Pour Danne : OLIVIER CARTON
 Pour Baincthun : STEPHANE BOURGEOIS
 Pour Isques : BERTRAND DUMAINE
 Pour Nesles : GUY FEUTRY
 Pour Hesdigneul-les-Boulogne : YVES HENNEQUIN
 Pour Conteville-les-Boulogne : JEAN-RENAUD TAUBREGEAS
 Pour Pernes-les-Boulogne : SERGE QUETU
 Pour Echinghen : JACQUES LANNOY
 Pour Pittefaux : PATRICK COPPIN

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Nombre de votants	59
Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :	58
Abstention	01
Nuls	01

BOULOGNE SUR MER	FREDERIC CUVILLIER	57 voix
	MIREILLE HINGREZ-CEREDA	57 voix
	JEAN-CLAUDE ETIENNE	57 voix
	DOMINIQUE GODEFROY	57 voix
	ANNE LE LAN	57 voix
OUTREAU	SEBASTIEN CHOCHOIS	57 voix
	CHANTAL PONCHEL	57 voix
ST MARTIN BOULOGNE	RAPHAEL JULES	56 voix
	CAROLINE CARON	57 voix
LE PORTEL	OLIVIER BARBARIN	56 voix
WIMEREUX	GUY BOUTLEUX	57 voix
ST ETIENNE AU MONT	BRIGITTE PASSEBOSC	57 voix
WIMILLE	ANTOINE LOGIE	57 voix
	PHILIPPE BEAUJARD	57 voix
	LUCIE MAILLARD	55 voix
NEUFCHATEL-HARDELLOT	PAULETTE JUILIEN-PEUVION	57 voix
SAINT LEONARD	GWENAELLE LOIRE	57 voix

EQUIHEN-PLAGE	CHRISTIAN FOURCROY	57 voix
CONDETTE	HERVE LECLERCQ	57 voix
HESDIN L'ABBE	THIERRY BENTZ	57 voix
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	JEAN-MICHEL DEGREMONT	57 voix
DANNES	OLIVIER CARTON	57 voix
BAINCTHUN	STEPHANE BOURGEOIS	57 voix
ISQUES	BERTRAND DUMAINE	57 voix
NESLES	GUY FEUTRY	57 voix
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	YVES HENNEQUIN	57 voix
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS	57 voix
PERNES-LES-BOULOGNE	SERGE QUETU	57 voix
ECHINGHEN	JACQUES LANNOY	57 voix
PITTEFAUX	PATRICK COPPIN	57 voix
LE PORTEL	Nathalie LEMAIRE	01 voix
LE PORTEL	Jean-Louis VINCENT	01 voix

Les 30 membres du Bureau élus sont :

BOULOGNE SUR MER	FREDERIC CUVILLIER
	MIREILLE HINGREZ-CEREDA
	JEAN-CLAUDE ETIENNE
	DOMINIQUE GODEFROY
	ANNE LE LAN
	PHILIPPE BEAUJARD
	LUCIE MAILLARD
OUTREAU	SEBASTIEN CHOCHOIS
	CHANTAL PONCHEL
ST MARTIN BOULOGNE	RAPHAEL JULES
	CAROLINE CARON
LE PORTEL	OLIVIER BARBARIN
WIMEREUX	GUY BOUTLEUX
ST ETIENNE AU MONT	BRIGITTE PASSEBOSC
WIMILLE	ANTOINE LOGIE
NEUFCHATEL-HARDELOT	PAULETTE JUILIEN-PEUVION
SAINT LEONARD	GWENAELLE LOIRE

EQUIHEN-PLAGE	CHRISTIAN FOURCROY
CONDETTE	HERVE LECLERCQ
HESDIN L'ABBE	THIERRY BENTZ
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	JEAN-MICHEL DEGREMONT
DANNES	OLIVIER CARTON
BAINCTHUN	STEPHANE BOURGEOIS
ISQUES	BERTRAND DUMAINE
NESLES	GUY FEUTRY
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	YVES HENNEQUIN
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	JEAN-RENAUD TAUBREGEAS
PERNES-LES-BOULOGNE	SERGE QUETU
ECHINGHEN	JACQUES LANNOY
PITTEFAUX	PATRICK COPPIN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°5/09-07-20 Projet 5804 ÉLECTION -MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 a réformé la commission d'appel d'offres (CAO). Il a aligné sa composition sur celle de la commission prévue à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), compétente en matière de délégation de service public.

L'article L.1411-5 du CGCT indique que la commission est composée, s'agissant d'un Établissement Public, du président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Titulaires	Claude COUQUET Didier DUCLOY Caroline CARON Sandrine BARDEAUX Philippe BEAUJARD
Suppléants	Chantal PONCHEL Laurence COLLAS-HURTREL Jean-Michel DEGREMONT Jacques LANNOY Jean-Louis VINCENT

Le vote se déroule à bulletins secrets

Nombre de votants	59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	58
Abstention	01
Nul	01

TITULAIRES	
CLAUDE COUQUET	56 voix
DIDIER DUCLOY	57 voix
CAROLINE CARON	56 voix
SANDRINE BARDEAUX	57 voix

PHILIPPE BEAUJARD	57 voix
SUPPLEANTS	
CHANTAL PONCHEL	57 voix
LAURENCE COLLAS-HURTREL	57 voix
JEAN-MICHEL DEGREMONT	57 voix
JACQUES LANNOY	57 voix
JEAN-LOUIS VINCENT	57 voix

Les membres de la Commission d'appel d'offres élus sont :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Claude COUQUET	Chantal PONCHEL
2	Didier DUCLOY	Laurence COLLAS-HURTREL
3	Caroline CARON	Jean-Michel DEGREMONT
4	Sandrine BARDEAUX	Jacques LANNOY
5	Philippe BEAUJARD	Jean-Louis VINCENT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°6/09-07-20 Projet 5805 <u>ÉLECTION - MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La commission de délégation de service public (DSP) analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties.

L'article L.1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que cette commission est composée, s'agissant d'un Établissement Public, du président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentant proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Titulaires	Claude COUQUET Didier DUCLOY Caroline CARON Sandrine BARDEAUX Philippe BEAUJARD
Suppléants	Chantal PONCHEL Laurence COLLAS-HURTREL Jean-Michel DEGREMONT Jacques LANNOY Jean-Louis VINCENT

Le vote se déroule à bulletins secrets

Nombre de votants	59
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	57
Abstention	02
Nul	00

TITULAIRES	
CLAUDE COUQUET	57 voix
DIDIER DUCLOY	57 voix
CAROLINE CARON	56 voix
SANDRINE BARDEAUX	57 voix

PHILIPPE BEAUJARD	57 voix
SUPPLEANTS	
CHANTAL PONCHEL	57 voix
LAURENCE COLLAS-HURTREL	57 voix
JEAN-MICHEL DEGREMONT	57 voix
JACQUES LANNOY	57 voix
JEAN-LOUIS VINCENT	57 voix

Les membres de la Commission de délégation de service public élus sont :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Claude COUQUET	Chantal PONCHEL
2	Didier DUCLOY	Laurence COLLAS-HURTREL
3	Caroline CARON	Jean-Michel DEGREMONT
4	Sandrine BARDEAUX	Jacques LANNOY
5	Philippe BEAUJARD	Jean-Louis VINCENT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°7/09-07-20 Projet 5873 <u>DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉE PAR LE CONSEIL</u> <u>COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le BUREAU dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du BUREAU et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le CONSEIL décide :

-de déléguer au BUREAU les attributions ci-annexées.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

1	-Accorder des subventions d'équipement et de fonctionnement en exécution d'une politique préalablement définie par le Conseil communautaire ou à défaut, qui sont d'un montant égal ou inférieur à 25 000€, dans le respect des enveloppes budgétaires votées par le Conseil. -Les subventions dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre (aides de l'État) relèvent du Président.
2	Prendre toute décision relative à la passation des marchés publics de tous types et de leurs avenants, y compris les contrats de quasi-régie, d'un montant supérieur à 1 million d'euros HT en travaux et supérieurs au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services
3	Prendre toute décision relative à la mise en œuvre des principes comptables applicables à la collectivité
4	Dans la limite des lignes budgétaires allouées, approuver et signer des actes d' acquisition , d'échange, de cession de terrains ou d'immeubles dans la limite du prix accepté par les services fiscaux ; possibilité de renoncer à un acte d'achat
5	Définir les modalités de la concertation avec le public concernant les procédures d'évolution des documents d' urbanisme et les procédures d'aménagement prévues à l'article L311-1 du code de l'urbanisme
6	Prendre toute décision relative à l' abandon de créances dont le montant n'excède pas 3 000 €
7	Prendre toute décision concernant l' exonération du versement mobilité au profit de certaines associations ou fondations
8	Autoriser les changements qui n'affectent pas la participation de la CAB dans le capital des établissements publics locaux (EPL) dont la CAB est actionnaire
9	Annuler les titres sur exercice antérieur n'excédant pas la somme de 10 000 €
10	Conclure toute conventions opérationnelles et avenant à intervenir avec les syndicats de communes auxquelles la CAB adhère, dans la limite des crédits prévus au budget
11	Etablir toute transaction susceptible d'intervenir en cours d'instance ou pour prévenir une contestation à naître dans la limite de 1 million d'euros maximum

Conseil communautaire du 09 juillet 2020.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°8/09-07-20 Projet 5874 <u>DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉE PAR LE CONSEIL</u> <u>COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales «le PRÉSIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social et de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virements décidées par le Conseil.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions qu'il exerce par délégation de l'organe délibérant.

Le CONSEIL décide :

- de déléguer au PRÉSIDENT les attributions ci-annexées.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

LISTE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT
Art. L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

1	FINANCES	Réaliser dans les limites fixées par le Conseil, des emprunts ou réaménagements d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Autoriser les réaménagements de dettes garanties par la collectivité
2	FINANCES	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 23 000 000 euros, ainsi que les droits de tirages correspondants et de passer à cet effet tous les actes relatifs à ces opérations
3	FINANCES	Créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
4	FINANCES	Accepter des dons et des legs
5	FINANCES	Approuver la réforme des biens meubles ; approuver la cession à titre onéreux des biens meubles jusqu'à 10 000 €
6	FINANCES	Opérer des placements de trésorerie dans le strict respect de l'article L.1618-2 du CGCT. Préciser l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit et la durée ou échéance maximale de placement ; contractualiser ou renouveler le crédit de trésorerie pour une durée maximale de 12 mois
7	FINANCES	Procéder chaque année au calcul de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) , puis communiquer les montants qui en résultent à chaque commune-membre. Procéder aux calculs de l'attribution individuelle du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et en notifier les montants au préfet dans les délais prescrits par la loi
8	FINANCES	Solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution. Assumer les obligations pouvant en résulter. Signer les pièces éventuelles
9	FINANCES	Arrêter la méthodologie et les principes de gestion patrimoniale dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits ouverts au budget et mettre à jour l'actif de l'ensemble des budgets rattachés à la collectivité

10	FINANCES	<p>Dans le cadre de la Dotation de solidarité communautaire (DSCE) à destination des communes-membres, affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération cadre du mandat, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la CAB</p>
11	FINANCES	<p>Engager la collectivité en garanties d'emprunt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consenties à 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ; - consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations - consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants - consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations - consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations - consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations. - consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU. - consenties à 100% pour les opérations « acquisition-amélioration » (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ; <p>Engager la CAB en garantie d'emprunt au profit du SYMSAGEB à 100% de la part incombant à la CAB pour la réalisation des investissements inscrits dans la convention pluri-annuelle du financement du PAPI ;</p>

		Réitérer la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée
12	FINANCES	Prendre toute décision consécutive au transfert d'une compétence (ou d'un équipement) d'une commune-membre, dans le respect des prérogatives de la commission locale en charge de l'évaluation des charges transférées : conclusion des avenants de transfert, approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, convention de partage de charges ou de personnel
13	RESSOURCES HUMAINES	Recruter du personnel non permanent (recrutement n'exigeant aucune création de poste au tableau des effectifs) ; autoriser les vacations occasionnelles. Indemniser les collaborateurs non permanents et/ou occasionnels de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB)
14	RESSOURCES HUMAINES	Indemniser, par dérogation, les agents présentant une demande de prise en charge des frais de déplacement au-delà des taux forfaitaires maximum fixés par les textes et non prévue dans les délibérations déjà existantes en la matière. Cette indemnisation ne pourra intervenir que sous réserve de motivation de la décision, qui doit concerner un événement ponctuel et limité dans le temps, comme le précise le cadre réglementaire, et en respectant le principe de remboursement dans la limite des frais engagés
15	ADMINISTRATION GENERALE	Fixer des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et commissaires enquêteurs
16	ADMINISTRATION GENERALE	Devant toutes les instances et pour l'ensemble des contentieux concernant la CAB, ester en justice au nom de la CAB ; possibilité de se constituer partie civile au nom de la CAB ; possibilité d'habiliter un agent de la CAB à le représenter au nom de la CAB devant une juridiction. Transiger et signer toute transaction dans l'intérêt de la CAB et d'une manière générale, prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître jusqu'à un montant maximal de 200 000€
17	ADMINISTRATION GENERALE	Conclure des conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données
18	ADMINISTRATION GENERALE	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou tout autre sinistre et accepter les règlements des sinistres dans le cadre de l'ensemble des contrats d' assurance
19	COMMANDE PUBLIQUE	Conclure toute convention régissant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens de l'article L 2422-12 du code de la commande publique

20	COMMANDE PUBLIQUE	Prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais
21	COMMANDE PUBLIQUE	Arrêter la liste des candidats aux marchés publics ; Arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys
22	COMMANDE PUBLIQUE	Dans le cadre de l'exécution d'un marché public, entériner le changement de dénomination sociale d'un contractant
23	FONCIER	Préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers
24	FONCIER	Approuver des servitudes de toute nature sur les parcelles appartenant à la CAB et à l'acquisition de servitudes en faveur de la CAB
25	FONCIER	Prendre toute décision relative à l' occupation temporaire des propriété privées lors de la réalisation de travaux communautaires et à l'indemnisation des propriétaires et/ou locataires
26	FONCIER	Dispenser des formalités de purge des hypothèques à l'occasion d'acquisitions d'immeubles
27	URBANISME	Exercer le droit de priorité et déléguer, si besoin, l'exercice de ce droit à toute personne publique ou privée y ayant vocation dans les conditions précisées par le code de l'urbanisme
28	URBANISME	Exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des communes-membres ; Subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'Etablissement public foncier (EPF) à l'occasion de l'aliénation d'un bien et plus généralement à tout organisme, société ou collectivité conformément aux dispositions de l'art L211-2 du code de l'urbanisme
29	HABITAT	Conclure les avenants de la convention générale de délégation en matière d'attribution des aides à la pierre , ainsi que les avenants à la convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
30	HABITAT	Valider les décisions relatives aux agréments et versements de fonds de concours dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et conclure les conventions et avenants relatifs aux versements de fonds de concours « Habitat public » de la CAB

31	HABITAT	Approuver les conventions Aide Pour le Logement (APL) des opérations reprises dans le cadre de la délégation des aides à la pierre
32	CIMETIERE ANIMALIER	Délivrer et reprendre des concessions dans le cimetière animalier
33	ADMINISTRATION GENERALE	Adhérer aux organismes en lien avec les compétences de la CAB (hors adhésion aux Etablissements Publics)
34	TRANSPORTS	Accorder un abattement de la taxe versement mobilité aux entreprises ou organismes en remplissant les conditions
35	ADMINISTRATION GENERALE	Approuver le règlement et attribuer les lots dans le cadre de jeux-concours organisés par la CAB dans le cadre de ses actions
36	COMMUNICATION	Etablir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées par la CAB conformément aux contrats établis par elle avec les différents clubs et associations sportifs dans le cadre des achats de prestations
37	ADMINISTRATION GENERALE	Conclure toutes conventions de partenariat assimilables à des prestations pour la collectivité en engageant des mutualisations avec les structures publiques et privées partenaires (hors marchés publics et dépenses obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales)
38	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Conclure toute convention et avenant avec la Société d'Exploitation des ports du Détroit (SEPD) concernant la gestion des bâtiments de marée
39	AMENAGEMENT	Modifier la ventilation annuelle fixée aux traités de concession des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) communautaires, tant au niveau des avances de trésorerie qu'au niveau de la participation de la collectivité, dans le respect des enveloppes votées initialement
40	AMENAGEMENT	Définir et approuver l'ensemble des modalités nécessaires concernant la mise à disposition auprès du public des dossiers de réalisation des projets de ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) d'habitat communautaire

Conseil communautaire du 09 juillet 2020.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°9/09-07-20 Projet 6088 <u>INDEMNITÉS DES ÉLUS</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Code général des collectivités territoriales organise les règles applicables au régime indemnitaire des élus intercommunaux, par renvoi à celles applicables aux élus communaux.

Comme appliqué lors du précédent mandat, il est proposé de définir les indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire dans les conditions suivantes :

Nature du mandat	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux attribué à la CAB
Président	145%	68%
Vice-Président	66%	33%
Conseillers délégués	Dans la limite des enveloppes indemnitaires globales	16%
Conseillers	6%	6%

Le CONSEIL décide :

- de fixer les taux applicables aux indemnités des élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, conformément au présent tableau ;

- de mettre en œuvre ces indemnités dès la transmission de la délibération au contrôle de légalité et la notification des arrêtés de délégations.

S'abstiennent : Antoine GOLLIOT et Denis BUHAGIAR

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	2
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°10/09-07-20 Projet 5875 <u>CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL</u>
---	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, concernant les communautés d'agglomération, «lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local (...). Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local (...) ».

Cette charte établit un cadre déontologique destiné à préciser les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions et que les citoyens sont en droit d'attendre de la part de leurs représentants :

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Le CONSEIL prend acte :

- de la Charte de l'élu local.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL